



**PRÉFET
DU JURA**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Bretenières

dossier n° PC 039 077 25 J0001

date de dépôt : 13 novembre 2025
demandeur : Monsieur et Madame DE SOUSA
Helder et Rosa
pour : construction d'une maison individuelle et
d'un garage en annexe
adresse terrain : 4 route de Seligney, à Bretenières
(39120)

ARRÊTÉ
refusant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Bretenières,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 13 novembre 2025 par Monsieur et Madame DE SOUSA Helder et Rosa demeurant 2 rue Marcel Aymé, Villers-Robert (39120) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle et d'un garage en annexe ;
- sur un terrain situé 4 route de Seligney, à Bretenières (39120) ;
- pour une surface de plancher créée de 350 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Bretenières ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis de construire en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant que les demandeurs ont coché dans le cadre 4.1 du formulaire de demande de permis de construire qu'ils déclarent sur l'honneur que leur projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire ;

Considérant cependant que l'article R.431-2 a) du Code de l'urbanisme dispose que ne sont pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;

Considérant que le projet consiste à démolir deux bâtiments existants et à construire, en lieu et place, une habitation de 350 m² de surface de plancher et un garage ;

Considérant de ce fait que les demandeurs du permis de construire sont tenus de recourir à un architecte puisqu'ils construisent une maison dont la surface de plancher excède le plafond fixé par le présent article ;

Sur proposition de la direction départementale des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article unique

Le permis de construire valant permis de démolir est REFUSÉ.

A Bretenières, le *3 décembre 2025*

Le maire
Alain SCHMITT



NB : Le nouveau dossier de permis de construire (formulaire et plans) devra être établi et signé par un architecte ou un agréé en architecture, conformément à l'article L.431-3 du code de l'urbanisme.

La commune de Bretenières étant située en zone 3 dite zone de sismicité modérée, selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, l'attestation d'un contrôleur technique du respect des règles parasismiques au stade de la conception devra être jointe à la demande de permis.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.